

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 94/37 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'HOTEL DE REGION

SEANCE DU 22 AVRIL 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le vingt deux avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François ALFONSI à M. Jacques FIESCHI
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE
M. Dominique BIANCHI à M. Michel MORETTI

REÇU LE

03. JUIN 1994

PREFECTURE DE CORSE

M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI
M. Edmond SIMEONI à M. Norbert LAREDO
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI

ETAIENT ABSENTS :

MM. Jean-Louis ALBERTINI - Henri ANTONA - Jean-Marc BALESI - Jean-Baptiste LANTIERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi N° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi N° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi N° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, du Budget, des Crédits de la Communauté Economique Européenne et de la Fiscalité, présenté M. Simon-Jean RAFFALLI,

REÇU LE
03. JUIN 1994
PREFECTURE DE CORSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ATTENDU que l'enveloppe financière prévue pour les travaux d'extension - réhabilitation de l'Hôtel de Région s'élève à 116 135 000 F, hors les travaux et options différés (cf. art. 2), et qu'à ce jour le montant des crédits d'autorisation de programme inscrits au budget s'élève à 115 900 000 F, soit une différence de 235 000 F;

ATTENDU que le montant des crédits engagés à ce jour s'élève à 103 610 000 F,

DECIDE :

- a) d'affecter les crédits non engagés
(115 900 000 F - 103 610 000 F = 12 290 000 F)
au financement des travaux et options différés ;
- b) d'inscrire à la prochaine décision budgétaire modificative une autorisation de programme de 235 000 F
(116 135 000 F - 115 900 000 F) et de l'affecter au financement des travaux et options différés.

ARTICLE 2 :

DECIDE

- a) de réaliser les travaux et options différés, tels qu'il sont détaillés en annexe, pour un montant total de 17 000 000 F.
- b) d'inscrire à une prochaine délibération budgétaire les crédits d'autorisation de programme nécessaires soit 4 500 000 F, compte tenu des crédits prévus à cet effet à l'article 1er de la présente délibération.

REÇU LE
03. JUIN 1994
PRÉFECTURE DE CORSE

ARTICLE 3 :

DECIDE de maintenir le projet de réalisation d'une cuisine et d'un restaurant collectifs au rez de chaussée du bâtiment neuf, et d'inscrire à cet effet à une prochaine délibération budgétaire un crédit complémentaire d'autorisation de programme de 1 280 000 F.

ARTICLE 4 :

DECIDE

- a) d'annuler le projet de démolition du bâtiment annexe (ex Hôtel Continental) et, de réaliser sa restructuration totale, afin d'y aménager une trentaine de bureaux outre les combles ;
- b) d'inscrire à cet effet, à une prochaine délibération budgétaire un crédit d'autorisation de programme de 15 000 000 F.

ARTICLE 5 :

DECIDE d'inscrire à une prochaine délibération budgétaire de l'exercice 1995 un crédit d'autorisation de programme de 9 500 000 F pour les révisions et actualisations de prix.

REÇU LE

03. JUIN 1994

ARTICLE 7 :

PREFECTURE DE CORSE

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 22 avril 1994

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE


José COLOMBANI


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

ANNEXE

TRAVAUX ET OPTIONS DIFFERES

NATURE	MONTANT T.T.C. (EN FRANCS)
Eclairage naturel de la salle plénière	1 000 000,00
Aménagement décoratif et mobilier de la salle plénière	10 000 000,00
Surveillance vidéo et vidéo communication	2 500 000,00
Traduction simultanée avec distribution infrarouge	400 000,00
Compléments travaux de V.R.D. et d'aménagement des locaux techniques	1 760 000,00
Equipement conférence-sonorisation de la salle plénière	407 000,00
Réservations et percements pour les options différées et le précablage général	933 000,00
TOTAL	17 000 000,00

REÇU LE

03. JUIN 1994

PREFECTURE DE CORSE